

Arrêté temporaire n°8.3.445/2024
Portant réglementation de la circulation

PLACE BLONDEAU
MARCHE DE NOEL - 7 & 8 DECEMBRE 2024

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n°5.4.007/2023 du 9 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 18/11/2024 émise par la VILLE D'HAUBOURDIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT l'installation des manèges et d'un foodtruck (confiserie) dans le cadre du **MARCHE DE NOEL 2024** organisé par la Municipalité rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/12/2024 au 06/12/2024 PLACE BLONDEAU

ARRÊTE

Article 1

À compter du mercredi 4 décembre 2024 (8h00) et jusqu'au vendredi 6 décembre 2024 (13h00), le stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant) sur une partie des places de parking de la PLACE BLONDEAU située à l'angle de la rue Ernest Blondeau et de la rue du Maréchal Foch - angle de la place sur une longueur de 10 places sur 3 rangées.

Article 2

Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des barrières Vauban.

Article 3

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 27 novembre 2024

Pour le Maire,

L'adjoint délégué



Sébastien DEGARDIN

DIFFUSION:

- MAIRIE HAUBOURDIN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



